VILLE DE JARNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE JARNAC

Service Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°JARNAC/2024/PM/08 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PERMIS DE STATIONNEMENT RASSEMBLEMENT STATIQUE DE V.T.M. ASSOCIATION « LES VIEUX VOLANTS JARNACAIS »

Monsieur Philippe GESSE, Maire de la commune de JARNAC (16200).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-18 à R.331-23 et A.331-16 à A.331-19 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-17, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.113-2 et R*116-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2122-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la Police des manifestations sportives ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande écrite de Monsieur Jean-Christophe GODON, Président de l'Association « **LES VIEUX VOLANTS JARNACAIS** », en vue d'organiser **chaque deuxième dimanche de tous les mois de l'année 2024**, un rassemblement statique de véhicules terrestres à moteurs intitulé « **Exposition de véhicules anciens, d'exception ou populaires historiques » sur la place du Château de JARNAC (16200)** ;

VU la **délivrance d'un récépissé de déclaration** d'une concentration de véhicules terrestres à moteur, se déroulant sur la voie publique sans classement ou chronométrage en date du 17 janvier 2024 par la **Préfecture de la CHARENTE ;**

VU l'attestation d'assurance fournie par l'association « LES VIEUX VOLANTS JARNACAIS » couvrants les risques liés au déroulement de ces événements ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin et que son utilisation doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces manifestations ;

Sur proposition du Chef de service de la Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 :
Il est autorisé l'occupation du domaine public communal par l'Association « LES VIEUX VOLANTS JARNACAIS » représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe GODON en vue d'organiser chaque deuxième dimanche de tous les mois de l'année 2024, un rassemblement statique de véhicules terrestres à moteurs intitulé « Exposition de véhicules anciens, d'exception ou populaires historiques » sur la place du Château, commune de JARNAC (16200).
Ces manifestations se dérouleront conformément à la déclaration **de 08H00 (huit heures) à 13H00 (treize heures)** aux dates suivantes :

- **DIMANCHE 11 FÉVRIER 2024 ;**
- **DIMANCHE 10 MARS 2024 ;**
- **DIMANCHE 14 AVRIL 2024 ;**
- **DIMANCHE 12 MAI 2024 ;**
- **DIMANCHE 9 JUIN 2024 ;**
- **DIMANCHE 14 JUILLET 2024 ;**
- **DIMANCHE 11 AOÛT 2024 ;**
- **DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024 ;**
- **DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 ;**
- **DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 ;**
- **DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2024.**

Article 2 :
Afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations, il convient de réglementer le stationnement prescrit comme suit :

À compter de chacun des samedis précédents les dates mentionnées à l'article 1er, le STATIONNEMENT DE TOUS LES VÉHICULES EST STRICTEMENT INTERDIT TOUS LES SAMEDIS (veille des manifestations) DE 23H00 (VINGT-TROIS HEURES) ET CE JUQU'AUX DIMANCHES (jours des manifestations) 13H00 (TREIZE HEURES) sur les secteurs suivants ainsi délimités :

- **Portion de voirie comprise entre la MAISON COURVOISIER sis 2 place du Château et « LA CAVE LES 3 CHABROTS » sis 8 place du Château, commune de JARNAC (16200) ;**

- **L'ensemble du parking place du Château dans sa portion comprise entre l'agence bancaire « L.C.L. » sis 1 place du Château et le fleuriste « ART CÔTÉ CRÉATION » sis 5 place du Château, commune de JARNAC (16200).**

Ces emplacements de stationnement neutralisés sont **exclusivement réservés aux exposants de véhicules participant au rassemblement de l'association « LES VIEUX VOLANTS JARNACAIS »** ainsi qu'aux membres de cette même association.

Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Article 3 :
La Police Municipale, selon le calendrier prévisionnel défini à l'article 1er, aura pour charge la mise en place de la signalisation routière temporaire, relative à l'interdiction de stationnement qui sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle.

Article 4 :
Les dispositions du présent arrêté municipal relatif aux interdictions de stationnement prendront effet avec la mise en place de la signalisation routière temporaire réglementaire prévue à l'article 3 susmentionné.

Article 5 :
Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac,
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7 :
Le Maire, le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Jarnac, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac, dont une ampliation sera transmise à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac ainsi qu'au Centre d'Incendie et de Secours de Jarnac.

COMMUNE DE JARNAC, le 24 janvier 2024

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de JARNAC

MAIRIE DE JARNAC 16200 Charente

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.